

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 janvier 2022

GARANTIR L'ÉGALITÉ ET LA LIBERTÉ DANS L'ATTRIBUTION ET LE CHOIX DU NOM -
(N° 4853)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL2

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 6, substituer au mot :

« nécessaire »

le mot :

« exigée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La qualité du discernement d'un adolescent de plus de treize ans laisse à penser qu'il est en mesure de donner son avis sur une question qui concerne son identité. Son consentement personnel n'est pas que nécessaire, il est à exiger. C'est le sens de cet amendement.